

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 92 (1963)

Heft: 7

Rubrik: Nos Commissions pédagogiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos Commissions pédagogiques

Le *Bulletin pédagogique* du 15 janvier 1962 rappelait la constitution du C.R.P. – qui datait du 12 décembre 1960 – et nous renseignait sur son fonctionnement et ses réalisations. Soulignons simplement ici son caractère d'officialité et de permanence qui assure une meilleure chance de succès aux initiatives que prennent ses membres.

Il vous intéressera d'apprendre que, le 10 janvier 1963, pour créer un pendant au C.R.P., la Commission cantonale des études a constitué une Commission de sept membres de langue allemande qui sera chargée d'étudier les problèmes de méthodologie et d'édition de manuels pour la minorité linguistique.

A côté de la Commission des programmes et de celle des méthodes, présentées dans le *Bulletin pédagogique* du 15 avril dernier, et sans vouloir citer les commissions qui ont terminé leurs travaux – celle du Syllabaire, du Cahier d'application de géographie, etc. – plusieurs autres commissions sont actuellement à l'œuvre : celles du Manuel de chant, des Fiches de géographie, du Livre de lecture de II^e classe, des moyens audio-visuels, de la Carte murale du canton, des Vocabulaires, du Manuel d'instruction civique (dont la 2^e partie va être rédigée et ajoutée au projet expérimenté l'an dernier pour former un seul manuel à l'usage des écoles primaires), et enfin celle des Manuels de calcul.

Donner pour chacune de ces Commissions la date de leur création, les noms des présidents et des membres qui les composent, l'état des travaux en cours, pourra faire l'objet d'une autre relation. On pourrait également parler de la liaison qui s'opère sur le plan horizontal et le plan vertical, de la délimitation des compétences, de la hiérarchisation des divers rouages, du Règlement pour le choix et l'édition de nouveaux manuels scolaires, mis en vigueur le 2 janvier 1963 par la Direction de l'Instruction publique et dont les dispositions définissent implicitement le statut de ces diverses commissions : tout cela nous mènerait trop loin. Nous nous bornerons donc à vous entretenir, pour, l'instant de la...

COMMISSION DES LIVRES DE CALCUL.

Sa constitution fut décidée le 16 août 1960 par la Commission des études. Une trentaine de maîtres, entourés et conseillés par MM. les inspecteurs scolaires, et M. L. Monney, secrétaire à l'Instruction publique, ont été désignés comme membres de ce nouvel organisme de travail, ou ont collaboré à la refonte des manuels de calcul à l'usage des écoles primaires. Ce sont : MM. Albert Carrel, président de la Commission,

Maxime Andrey, Jean-Marie Barras, Willy Blanc, Armand Fontaine, Michel Jordan, Fernand Mauron, Joséphine Mettraux, Robert Nidegger, Julien Phillot, Fernand Sapin, Josy Winckler, Louis Barbey, Jean-J. Simonet, Joseph Ducrest, Gabriel Dématraz, Gilbert Sansonnens, M. et M^{me} Marchon, Ottilie Bourqui, Joseph Maradan, Marius Collaud, Louis Joye, Samuel Derron.

Vers une collaboration intercantonale

En avril 1960 déjà, des correspondances s'établissaient entre les Directions de l'Instruction publique du Valais et de Fribourg en vue de l'édition commune de manuels de calcul. Les délégués des deux cantons se sont rencontrés à Sion le 13 septembre 1960, pour examiner le projet de 1^{re} année élaboré par la Révérende S^r Marie-Etienne, professeur à l'Ecole normale de Sion, et pour discuter déjà de la coordination des plans d'étude concernant la branche. Ces mêmes problèmes étaient revus lors d'une séance de la Commission intercantonale tenue à Fribourg en octobre 1960.

A partir de là, les deux commissions cantonales ne cessent de travailler en étroite collaboration, soit séparément, soit en séances plénières. On se rend vite compte que l'entreprise sera d'envergure. Dès le départ, en effet, on songe à l'édition de manuels de calcul pour les huit années scolaires et on établit une table des matières selon un plan vertical, afin d'éviter des redites inutiles. On se répartit les tâches: les Valaisans, qui ont donné l'impulsion, seront en principe les auteurs des avant-propos. Les maîtres fribourgeois en feront l'examen critique, modifieront, compléteront, reverront le processus méthodologique des chapitres, rétabliront les structures, et ce pour les manuels de la III^e à la VII^e année. On confronte les points de vue dans les séances communes, les tendances sont parfois divergentes, on déplore des lenteurs, des retards... Rien d'anormal à cela, si l'on considère l'ampleur de l'œuvre dont l'édification se poursuit avec acharnement, méthode et souci de la documentation; avec intérêt et joie aussi, les maîtres étant sensibles à l'honneur qui leur a été fait de pouvoir travailler eux-mêmes à la préparation de leurs propres manuels.

Deux questions parmi d'autres

-- La multiplicité des manuels n'alourdira-t-elle pas la tâche des maîtres, particulièrement de ceux qui dirigent des classes à tous les degrés? On songe sérieusement à relier les séries de III^e et de IV^e années, de même que celles de V^e et de VI^e années.

On pourrait se demander également si l'on aurait pu envisager une

édition commune « romande » des manuels de calcul dans le sens et l'esprit des résolutions du Rapport de Bienne « VERS UNE ÉCOLE ROMANDE ». N'oublions pas cependant que, avant la phase des travaux qui ont abouti à l'élaboration de ce rapport, cinq cantons romands avaient déjà projeté, chacun de son côté, l'édition de manuels de calcul.

D'autre part, la Commission départementale intercantonale de l'Ecole romande se propose de mettre à l'essai, dans toutes les classes primaires de la Suisse romande ou seulement dans quelques classes-pilotes, un programme de calcul pour les quatre premières années (de même d'ailleurs qu'un programme de grammaire). Les praticiens estimeront qu'un tel essai ne sera pas facilement applicable tant qu'on use de manuels différents d'un canton à l'autre, et que la synchronisation des programmes n'est pas encore réalisée. La Commission départementale travaille activement à provoquer cette harmonisation souhaitée par tous.

Etat actuel des réalisations

Le manuel de calcul de I^{re} année, édité en Valais, relié à Fribourg, illustré par M^{lle} R. Rio, est actuellement en usage dans nos classes.

Le projet de II^e année est à l'impression.

Les projets de la III^e à la VII^e année avancent ; ils sont ou bien soumis à la refonte pour certains chapitres, ou à la recopie. Tous font ou feront prochainement l'objet d'une étude approfondie au sein d'une commission intercantonale. Le manuel de III^e année paraîtra au début de l'année 1964, en fin 1963 si tout va bien.

Le manuel de VIII^e année est encore à l'état d'avant-projet.

Ce bref exposé, résumé d'un volumineux dossier, ne peut donner le reflet complet de l'immense besogne accomplie, en collaboration avec l'équipe valaisanne, par les membres de la Commission fribourgeoise et par leur président, M. A. Carrel, qui ont droit à toute la gratitude du corps enseignant et de tous les responsables de la formation intellectuelle.

P. SIMONET

Le maître doit être capable, jusqu'à la « limite d'âge », d'avoir chaque année de nouveau l'âge de ses élèves.

L. B.